Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Affiché le 29/11/2022
ID : 035-213500994-20221129-ARRETE_2012_113-AR

AT 2022 – 113

République Française

Commune de DOMLOUP,
Département d'Ille-et-Vilaine, Arrondissement de Rennes

ARRÊTÉ du Maire de DOMLOUP
Portant réglementation de l'éclairage public sur le territoire de la Commune

Le Maire de la Commune de DOMLOUP

Vu l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale ;

Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

- ARRÊTÉ –

Article 1er :

Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Domloup sont modifiées à compter du 29 novembre 2022 dans les conditions définies ci-après.
Ces modifications sont permanentes.

Article 2 :

Sur la commune de Domloup, les horaires de déclenchement et d'extension de l'éclairage public sont fixés comme suit :

Armoires	Période	Déclenchement de l'éclairage	Coupure de l'éclairage
N° 11 et 12 (3 et 5 allée de l'étang)	Tous les jours	Pas d'éclairage le matin	21h
N° 1 (rue du Calvaire)	Lundi au jeudi	6h30	21h
	Vendredi	6h30	21h30
	Samedi et dimanche	7h30	21h
Le reste des armoires	Lundi au vendredi	6h30	21h
	Samedi et dimanche	Pas d'éclairage le matin	21h

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Affiché le 29/11/2022
ID : 035-213500994-20221129-ARRETE_2012_113-AR

AT 2022 – 113

Pendant la période du 7 mai au 31 août, l'éclairage public sera totalement éteint du dimanche au vendredi.

Article 3 :

Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une ou plusieurs insertion (s) dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse ainsi que d'un avis distribué aux riverains concernés.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Monsieur Le Maire de Domloup, Monsieur LECHÂBLE, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune.

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur du SDE35
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président du Conseil Communautaire
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie

A Domloup, le 29 novembre 2022
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

MAIRIE DE DOMLOUP 35 (Ille-et-Vilaine)

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.